



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0023

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE
20 FÉVRIER 2020**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n°040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 20 février 2020 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 900,33 € (neuf cent euros et trente trois cents).

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65 fonction 5234 compte 6562 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 5 mars 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

DECISION COMMISSION PERMANENTE - 20/02/2020

Membres présents : J-C TALBOT, M.BONNAUD, D.POTIRON, F.RIVOIRE, M.MALTRAIT, M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE, R.VINCENT, M.PETIT

Mme D.BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale
Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
	Secours non remboursable : 562,05€	Aide au paiement du loyer	SOLLAR 28 rue garibaldi BP6064 69412 LYON Cedex 06	À préciser lors du virement : Aide CCAS Réf L/5985
	Secours non remboursable : 338,28€	Secours divers (portage de repas)	Huissiers Réunis Office de Mornant 13 rue Louis Guillaumond 1 ^{er} étage 69440 MORNANT	À préciser lors du virement : Aide CCAS TP 462 095 994

Directrice de l'Action Sociale
Mme Daïlla BEKHALED-OULHATRI



Le Vice-Président du C.C.A.S.
Mme Martine BONNAUD

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Publié le

S²LO

ID : 069-266910413-20200305-CCAS_2020DC0023-AU

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200305-CCAS_2020DC0023-AU

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200305-CCAS_2020DC0023-AU